

Burundi

Développements clés depuis mai 2002 : Il continue d'y avoir des allégations crédibles sur l'utilisation des mines par les forces gouvernementales et les forces rebelles. Le gouvernement réfute énergiquement ces accusations. Le 2 décembre 2002, le gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD ont signé un accord de cessez-le-feu qui interdit toute nouvelle pose de mines par l'une ou l'autre des Etats-parties. Cet accord fait également obligation de marquer et de dresser des cartes de tous les champs de mines. Le 25 mars 2003, un projet de loi pour la ratification du Traité d'interdiction des mines a été adoptée par le Conseil des ministres et, le 18 juin 2003, par le Sénat . En 2002, on a enregistré au moins 114 nouvelles victimes civiles de mines antipersonnel et munitions non explosées au Burundi.

Politique d'interdiction des mines.

Le Burundi a signé le Traité d'interdiction des mines le 3 décembre 1997. A la réunion du Comité permanent de janvier 2002 à Genève, le délégué du Burundi a affirmé que son gouvernement ratifierait le traité d'ici la quatrième réunion des Etats-parties en septembre 2002.^[11] À cette réunion, en septembre 2002, le Burundi a affirmé que le projet de décret de ratification était sur la table du Secrétaire général du gouvernement et serait présenté au Conseil des ministres pour examen. L'Assemblée nationale l'enverrait ensuite au Président pour signature, avant le séminaire de Bruxelles sur le Traité d'interdiction des mines en Afrique centrale du 12 au 13 novembre 2002^[12]. A ce séminaire de novembre, le délégué du Burundi a affirmé que la ratification du traité dépendait de l'accord de cessez-le-feu avec tous les groupes rebelles.^[13]

Le 2 décembre 2002, le gouvernement de transition du Burundi, le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) ont signé un accord de cessez-le-feu qui interdit toute pose de mines.^[14] Cet accord contient des obligations pour le déminage, le marquage et la production des cartes des régions minées.^[15] L'accord stipule aussi qu'une attention particulière devrait être portée aux combattants et aux civils handicapés par la guerre.^[16]

Le 25 mars 2003, le projet de loi de ratification a été adopté par le Conseil des ministres et envoyé au Parlement.^[17] Le 18 juin 2003, le Sénat a adopté le projet de loi de ratification.

En plus de la quatrième réunion des Etats-parties en septembre 2002, et du séminaire de Bruxelles en novembre 2002 ci-dessus mentionné, le Burundi a également participé aux réunions du Comité permanent en février 2003 à Genève; par contre, il n'a pas assisté à la réunion du Comité permanent de mai 2003 . Le 22 novembre 2002, le Burundi a co-parrainé et a voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée générale de l'ONU, appelant à l'universalisation du Traité d'interdiction des mines.

Du 6 au 8 février 2003, le Burundi a accueilli un atelier sur les armes légères, au cours duquel les questions de mines antipersonnel ont été discutées. Le 27 juin 2003, le ministère de l'Intérieur et l'UNICEF ont organisé un atelier à Bujumbura sur le thème, " Le Traité d'Ottawa: quelles implications pour le Burundi ?" avec, entre autres participants, le ministère de la Défense Nationale, le bureau de l'ONU pour la coordination de l'assistance humanitaire (OCHA), le bureau du représentant du Secrétaire général de l'ONU, Handicap International Belgique et la Campagne internationale pour interdire les mines/Observatoire des mines (Burundi).

Production, transfert et stockage

Le Burundi n'est pas connu pour avoir produit ou exporté des mines antipersonnel.^[8] Il a déclaré posséder un stock de 1200 mines antipersonnel, uniquement pour les besoins de formation.^[9] Des allégations sur l'utilisation persistante des mines par l'armée du Burundi suscite des doutes sur cette déclaration.

Utilisation

Le rapport 2002 de l'Observatoire des mines a affirmé que, en dépit de démentis constants et répétés, il a continué à recevoir des allégations inquiétantes sur l'utilisation persistante de mines antipersonnel à l'intérieur du Burundi, tant par les rebelles que par les forces gouvernementales.^[10] Ces allégations et ces démentis restent valables pour la période couverte par le présent rapport. À la quatrième réunion des Etats-parties, en septembre 2002, le délégué du Burundi a affirmé que les forces gouvernementales n'ont aucun intérêt à utiliser des mines. Il a déclaré que " ce serait irresponsable de poser des mines dans un pays qui est entièrement agricole et où aucune différence ne peut être faite entre les populations paysannes et les rebelles en mouvement et que au niveau opérationnel, les mines sont devenues inefficaces ; que le Burundi fait face à une rébellion très fluide qui évite les contacts en se déplaçant désespérément à travers les collines, une tactique qui ne permet pas la pose de mines." ^[11] Des arguments semblables ont été apportés pour démentir que les troupes burundaises utilisaient des mines antipersonnel en République démocratique de Congo pour protéger le couloir commercial du lac Tanganyika.^[12]

Il est clair que des mines antipersonnel continuent d'être utilisées au Burundi. Cependant, il est difficile de déterminer avec certitude qui pose les mines. La plupart des observateurs croient que l'armée et les rebelles emploient des mines. Parmi ceux qui prétendent que les deux parties utilisent des mines, on trouve différentes sources onusiennes: Les représentants de gouvernements étrangers, des organisations humanitaires internationales et les populations locales. Plusieurs officiers burundais ont reconnu, au moins tacitement, que l'armée employait des mines antipersonnel.

Allégations d'utilisation par l'armée

Dans leur catalogue 2003 de projets relatifs aux mines, les Nations Unies ont écrit, " la pollution par les mines terrestres est le résultat de la guerre civile en cours. Bien qu'il n'y ait aucune donnée exacte sur l'étendue de cette pollution, on estime que les deux parties, militaires et rebelles, ont utilisé des mines terrestres. Les combats sans fin laissent aussi un nombre croissant de munitions non explosées sur le terrain. L'année 2002 a vu une escalade du conflit et une augmentation de l'utilisation des mines dans les provinces, comme celles de Gitega et Mwaro."^[13]

Au cours d'une réunion avec le gouverneur de Bujumbura Rural en octobre 2002, le représentant du Bureau de l'ONU pour la coordination de l'assistance humanitaire (New York) a exprimé son inquiétude au sujet des mines posées par les militaires pour leur propre protection et qui causent des victimes parmi les civils."^[14]

Le Département d'Etat américain, dans son rapport annuel sur les droits de l'homme publié le 31 mars 2003, a affirmé que « les mines placées par les forces gouvernementales ou rebelles ont continué à causer des morts et des blessés parmi les civils ». Des rapports assurent que les troupes gouvernementales ont continué à poser les mines pendant toute l'année.^[15]

Il est particulièrement difficile de déterminer qui pose les mines dans les territoires contrôlés pendant la journée par l'armée et la nuit par les rebelles, tels que la forêt de Kibira, montagnes de Zina et dans Gasarara depuis juin 2002. Cependant, quand les accidents par mines se produisent pendant le couvre-feu dans les territoires contrôlés par l'armée la nuit, les résidents locaux croient que les mines sont posées par les militaires.^[16] Selon un rapport de l'UNICEF, il apparaît que la plupart des accidents dus aux mines surviennent pendant le couvre-feu et plusieurs témoins (victimes ou membres de leurs familles) insistent sur le fait que les mines sont posées le soir et enlevées le matin."^[17]

En juin 2003, le colonel Nimbasha, Directeur général de la sécurité publique, a reconnu que "les accidents par mines se produisent souvent pendant le couvre-feu" et a alors donné l'explication suivante: "autour des positions militaires chacun doit se protéger. Les autorités civiles et militaires préviennent toujours la population, mais les gens circulent quand même."^[18]

Lors d'une mission de l'Observatoire des mines au Burundi en novembre 2002, de nombreuses organisations humanitaires pourvoyeuses d'aide et les diplomates interviewés ont exprimé leur inquiétude sur le fait que, depuis mi-2002, il y a eu une augmentation de l'utilisation des mines par les groupes rebelles, mais principalement par l'armée burundaise.^[19] Les incidents suivants donnent du crédit à ces allégations. Certains des incidents font ressortir un usage intensif des mines par les deux acteurs, même après l'accord de cessez-le-feu de décembre 2002 qui interdit l'emploi des mines.

- Le 2 octobre 2002, autour de 19 heures, l'explosion d'une mine antipersonnel a tué un homme de 28 ans et en a blessé cinq autres.^[20] Ils allaient vers les collines de Mbare à la recherche de nourriture, sur un sentier qu'ils ne connaissaient pas et dont l'accès avait été interdit par l'armée. Immédiatement après l'explosion de la

mine, les soldats ont tiré sur les blessés qui se sont enfuis à Nyabibondo où ils ont été traités par Médecins sans frontières (MSF) - Suisse. Ce ne fut qu'après des heures de négociation et l'intervention d'Antoine Gérard, chef d'OCHA, auprès du commandant militaire de la région qu'il a été permis à MSF d'évacuer les victimes vers Bujumbura .^[21]

- Le 9 octobre 2002, une fille de huit ans a été blessée aux deux jambes par l'explosion d'une mine sur un sentier utilisé quotidiennement à Bubanza, alors qu'elle allait chercher de l'eau à une borne fontaine près de sa maison. Sa famille a accusé les militaires qui, dit-elle, a miné la zone où les rebelles FDD s'infiltrèrent de la République démocratique du Congo vers les Montagnes Kibira. Ils ont dit que les mines étaient posées le soir et enlevées le matin. L'accident s'est produit à 17 heures.^[22]
- Le CNDD et le FDD ont accusé l'armée d'avoir posé les mines antipersonnel autour de la ville de Bujumbura en novembre 2002.^[23] Les populations de Gasenyi et de Mugoboka affirment que des mines ont été posées sur les routes qui mènent à la capitale.^[24] Un officier de l'armée, le colonel Nicodème Nduhirubusa a nié ces allégations en affirmant que: " quiconque dit ceci , ne connaît pas le terrain du Burundi". Cependant, le colonel Nduhirubusa a affirmé à l'Observatoire des mines que chaque soldat "pourrait se protéger avec une sorte de mine."^[25]
- Après un accident par mine sur une piste pour piétons dans la commune de Rugazi, province de Bubanza, le 26 novembre 2002, le survivant a déclaré que:"l'armée était venue plus tard et avait demandé" pourquoi nous avons utilisé la route en cette heure avant 6 heures de matin alors qu'ils déminent la zone après 6 heures."^[26]
- Le 13 février 2003, un homme fut tué et un autre perdit sa jambe dans un accident par mine près du barrage hydroélectrique du Burundi proche de Rwegura, dans la forêt de Kibira. L'administration locale a condamné les rebelles du CNDD et du FDD, mais les populations locales ont accusé l'armée d'avoir posé ces mines.^[27]
- Le 19 mars 2003, à Rubindi, dans la commune de Kayogoro, province de Makamba, un homme de 69 ans a été blessé sérieusement aux jambes par une mine antipersonnel quand il entra dans les champs avec d'autres personnes. Plusieurs habitants de la commune interviewés par la Radio publique africaine ont exprimé leur inquiétude parce que l'accident par mine s'est produit sur une piste très fréquentée ; ils ont supposé qu'elle avait été posée récemment. Quand il s'est renseigné sur l'accident, l'administrateur de la commune de Kayogoro a affirmé que la mine avait été placée par l'armée comme "un piège normal contre les agresseurs". Il a ajouté qu'il avait été vivement conseillé aux soldats de s'assurer qu'aucun civil ne serait tué.^[28]

D'après un fonctionnaire de l'ONU, la frontière avec la Tanzanie a été minée "pour arrêter l'infiltration de rebelles basés en Tanzanie."^[29] Cependant, la période pendant laquelle les mines ont été posées est inconnue.

Allégations d'utilisation des mines par les rebelles

En octobre 2002, le ministre de la Défense a accusé les rebelles d'utiliser des mines. Il a déclaré que: " les rebelles ne peuvent pas prétendre défendre les intérêts de la population et, en même temps, employer des mines contre cette population."^[30]

D'après un diplomate, le FDD et le FNL ont reconnu qu'ils posent des mines autour de leurs dépôts de munitions depuis octobre 2002. Ils ont aussi admis qu'ils avaient miné les abords de leurs centres de formation à Rugembe et Muhuta, et utilisé des mines pour protéger leurs positions contre les forces armées à Kabezi entre le 25 octobre et le 5 novembre 2002.^[31]

Le 18 mars 2003, une mine antivehicule a explosé à Mugoboka, Bujumbura Rural, mais n'a fait aucun blessé. L'armée a accusé le FNL-PALIPEHUTU d'Agathon Rwasa d'avoir posé cette mine.^[32] Le 1^{er} mai 2003, une mine antipersonnel a tué un enfant et une vache sur la colline de Taba, commune de Rango, province de Kayanza. Cette mine aurait été posée par les rebelles du CNDD et du FDD ^[33]. Le 10 mai 2003, une autre mine antipersonnel, prétendument posée par le CNDD et le FDD, a tué deux personnes et blessé trois autres, toujours sur les collines de Taba et de Rango.^[34]

Problème posés par les mines antipersonnel et actions conduites pour les résoudre

La province la plus minée est Bujumbura Rural. Les autres où les accidents de mines se produisent sont: Makamba, Rutana, Ruyigi, Bubanza, et Cibitoke.^[35] Toutes les communes qui entourent la ville de Bujumbura sont minées.^[36] En 2002, il y a eu des victimes dans huit nouvelles communes, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2001. Cela fait 23 communes affectées par les mines dans les différentes parties du pays.^[37]

L'Observatoire des mines a été informé que quelques infrastructures électriques étaient protégées par des mines antipersonnel. Selon les rapports, les poteaux le long de la ligne entre Bubanza et Bujumbura et la ligne entre Bubanza et Ndava, sont entourés de clôtures électrifiées, avec des mines antipersonnel à l'intérieur de ces clôtures. Cette infrastructure électrique est, dit-on, placée sous la protection de l'entreprise israélienne AD Consultants.^[38] Un enfant jouant près d'un pylône électrique à Kabezi, commune rurale de Bujumbura, a été sérieusement blessé par une mine le 22 décembre 2002.^[39]

L'accord du cessez-le-feu du 2 décembre 2002 entre le gouvernement du Burundi et le CNDD-FDD oblige les parties à marquer les zones minées, fournir des cartes, et à les déminer. Il semble qu'aucun signataire n'avait véritablement commencé d'appliquer ce processus en juillet 2003.

À l'exception des recherches sur les victimes conduites par UNICEF et décrites ci-dessous, aucune étude ou estimation sur le problème des mines antipersonnel n'a été menée au Burundi. L'unique activité de déminage conduite en 2002 fût la destruction par

l'armée de 20 mines antivehicule découvertes par les populations locales sur la route principale entre Gitega et Kibumbu.^[40]

Le service de l'ONU contre les mines a choisi le Département de la protection civile (DPC) du ministère de l'Intérieur comme structure la plus apte à coordonner l'action contre les mines mais a déclaré que ce DPC n'avait pas encore la capacité de mettre en œuvre et organiser cette action conformément aux standards internationaux ."^[41]

Sensibilisation aux dangers des mines (MRE)

Seules des activités limitées de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées au Burundi. L'UNICEF croit que le besoin en MRE va probablement augmenter si la paix revient dans le pays, puisque, alors, nombre de réfugiés pourraient revenir au Burundi et les personnes déplacées à l'intérieur du pays auraient plus de liberté pour circuler.^[42]

L'UNICEF continue de soutenir la Direction de protection civile pour la conduite de campagnes de prévention dans les régions les plus affectées par les mines et munitions non explosées. Le 20 février 2003, L'UNICEF et la DPC ont organisé une journée de sensibilisation aux dangers des mines dans la commune de Kayogoro, province Makamba. Deux semaines de formation, achevées le 12 juin 2003, ont été organisées par la DPC et financées par l'UNICEF. Cette formation visait les représentants du gouvernement, la police, plusieurs ONG, la Croix Rouge du Burundi, les agences de l'ONU et les médias, afin de créer un groupe de personnes ressources pour un projet de MRE. Le but serait d'atteindre les communautés dans les provinces les plus affectées du pays. Ont également assisté à cette formation, les responsables des coordinations provinciales.^[43]

A l'atelier du 27 juin 2003 à Bujumbura sur le Traité d'interdiction des mines, le ministère de l'Intérieur a présenté son plan d'action 2003 pour la sensibilisation aux dangers des mines.^[44]

Un atelier pour le personnel humanitaire et les forces de maintien de la paix, conduit par le Projet des Nations Unies pour la sécurité contre les mines et les engins non explosés, sera tenu au Burundi en août 2003.^[45] Le but sera de "fournir à l'ONU et aux ONG des informations crédibles, du matériel et des formations qui leur permettront d'accomplir leurs missions dans de meilleures conditions de sécurité, plus spécifiquement en les aidant à reconnaître la menace afférente aux mines et munitions non explosées (UXO) rencontrées localement, à établir des procédures adéquates de sécurité, à éviter les contacts avec les mines UXO, à entreprendre les actions appropriées en situation d'urgence et à prendre les mesures appropriées en cas d'entrée accidentelle dans une zone minée." ^[46]

Les victimes de mines

En 2002, au moins 114 nouvelles victimes civiles de mines UXO ont été enregistrées au Burundi : 26 ont été tuées et 88 blessées parmi lesquelles 23 enfants ; 87 ont été des victimes de mines antipersonnel, 8 de mines antivehicule et 19 d'UXO.^[47]

Il n'existe aucun mécanisme de collecte systématique des données au Burundi. Cependant, entre novembre 2002 et janvier 2003, l'UNICEF a conduit une étude pour déterminer l'ampleur des problèmes dus aux mines et UXO dans le pays. L'enquête a rassemblé les données sur les accidents qui se sont produits entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002, en provenance de différentes sources incluant les survivants, les familles des victimes, les hôpitaux, le CICR, les ONG internationales, les agences de l'ONU, la population et les administrateurs des districts et des provinces.^[48] L'enquête nationale n'était pas exhaustive et il est admis que toutes les victimes des mines et UXO n'ont pas été enregistrées. D'après d'autres acteurs humanitaires, les accidents par mines en 2002 étaient "de plus en plus fréquents."^[49]

En 2001, 116 nouvelles victimes civiles de mines antipersonnel et UXO ont été enregistrées par l'étude de l'UNICEF, donc 18 furent tuées et 98 blessées, y compris 18 enfants.^[50]

L'étude de l'UNICEF a pris en compte les seules victimes civiles, les victimes militaires et autres combattants en ayant été exclus. Le ministère de la Défense Nationale disposerait de statistiques confidentielles sur les victimes militaires, mais ces données ne sont pas disponibles pour le public. Le 28 novembre 2002, un soldat a été blessé par une mine antipersonnel dans la commune Bukeye, province de Muramvya.^[51]

D'après l'UNICEF, il y a eu 21 victimes de mines à la frontière avec la Tanzanie en 2002, comparées aux 52 victimes de 2001. Cependant, une sous-estimation est probable puisque il est admis que beaucoup de blessés meurent seuls dans des endroits isolés.^[52]

Des victimes continuent d'être enregistrées en 2003. Dans trois accidents par mine enregistrés par l'enquête de l'UNICEF jusqu'au 11 janvier, deux personnes ont été tuées et trois autres blessées.^[53] Le 23 janvier, l'explosion d'une mine dans la province de Makamba, à la frontière sud avec la Tanzanie, a tué trois réfugiés qui revenaient au Burundi.^[54] Le 13 février, dans la province de Kayanza, une personne a été tuée et une autre a perdu sa jambe dans l'explosion d'une mine alors qu'elles faisaient paître leur troupeau.^[55] Le 9 mars, une vieille femme a été tuée en marchant sur une mine antipersonnel dans la province de Makamba^[56] et un homme de 69 ans sérieusement blessé par une mine antipersonnel le 19 mars dans le même commune.^[57] Le 1^{er} mai, une mine antipersonnel a tué un enfant et une vache dans la province^[58] de Kayanza et le 10 mai, une autre mine antipersonnel a tué deux personnes et blessé trois autres dans le même lieu.^[59]

D'après le ministère de la Défense Nationale, de 1994 à 1998, 80 personnes ont été tuées et 187 sérieusement blessées dans des accidents par mines. D'autres sources affirment que, entre 1993 et 2000, il y eu 791 morts dans des accidents liés aux mines.^[60]

Assistance aux survivants

Le système de santé du Burundi s'est détérioré depuis 1993 et la disponibilité de personnel qualifié, de matériel médical de base et de médicaments est limitée. En 2002, le CICR a fourni des médicaments et du matériel médical à six hôpitaux et 12 centres médicaux dans les localités de Bujumbura, Gitega, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi. Le CICR a aussi organisé un séminaire sur la chirurgie de guerre, en collaboration avec l'Hôpital "Prince Régent Charles" et le ministère de la Santé, au bénéfice de 24 Burundais et de spécialistes expatriés à Bujumbura les 11 et 12 juillet 2002.^[61]

Médecins Sans Frontières fournit le matériel essentiel pour les soins médicaux et chirurgicaux aux civils dans les provinces de Bujumbura, Bujumbura Rural, Cankuzo, Karuzi, Kayanza et Makamba.^[62] Huit Burundais survivants d'accident par mine ont été traités dans des hôpitaux en Tanzanie en 2002, alors que 43 ont été assistés en 2001.^[63]

Les victimes militaires sont traitées à l'hôpital militaire où des services orthopédiques sont aussi disponibles. Les victimes militaires sont envoyées, si nécessaire, dans les hôpitaux de Nairobi (Kenya) ou de Johannesburg (Afrique du Sud).^[64]

Le Burundi a neuf centres de réadaptation physique, cependant, leur capacité à fournir une assistance varie. Trois de ces centres offrent une formation professionnelle.^[65] Des kinésithérapeutes et des techniciens appareilleurs sont disponibles. Il est officieusement dit que certaines prothèses ne sont pas de bonne qualité.^[66]

Handicap International Belgique (HIB) a un programme d'aide pour des personnes invalides, y compris les victimes de la guerre et les survivants aux accidents par mines. HIB soutient trois ateliers orthopédiques : l'institut Saint Kitizo à Bujumbura, le centre de réadaptation national à Gitega et le centre Saint Jean - Bosco à Muyinga. Ces centres prodigueront des soins de kinésithérapie et fournissent des prothèses, béquilles, et tricycles. En 2002, les trois centres ont aidé 4 668 personnes, produit 41 prothèses et distribué 80 tricycles. Les victimes des mines assistées ne font pas l'objet d'une comptabilité particulière. De plus, 24 techniciens appareilleurs et 41 kinésithérapeutes ont reçu une formation.^[67]

En mai 2002 une compagnie sud africaine nouvellement établie, l'« African Medical Assistance », a passé un accord avec l'Institut National de sécurité sociale pour la fourniture de prothèses, conjointement avec un programme de formation à la réadaptation physique et un appui aux autorités locales.^[68]

Jaipur Limb développe un projet de trois années pour la production de prothèses au Burundi.^[69]

L'armée burundaise dispense une formation professionnelle pour les victimes de guerre de l'armée, dans des domaines tel que l'informatique, l'électricité, la maçonnerie et la charpenterie avec pour objectif, de réintégrer les soldats dans l'armée.^[70]

Politiques et pratiques en faveur des personnes handicapées

Aucune loi spécifique sur l'invalidité n'existe. Seulement deux dispositions de loi se rapportent aux personnes invalides : la loi 1/010 du 16 juin 1999 sur la sécurité sociale et le décret 1/024 d'avril 1993 qui réforme le code de la famille, art 359-370.^[71]

L'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement du Burundi et le CNDD-FDD du 2 décembre 2002, dans son article 1.1.14 de l'annexe 1, prescrit qu'une attention particulière doit être accordée aux combattants et aux civils handicapés mutilés par la guerre.^[72]

Les militaires survivants d'accident par mines qui ne peuvent être réintégrés dans l'armée sont renvoyés dans leurs familles. Ils perçoivent une pension payée par le ministère de la Défense Nationale. Les survivants civils employés par le gouvernement ont droit à une pension de l'agence pour laquelle ils travaillaient, s'ils avaient régulièrement payé leurs contributions INSS. Les fermiers n'obtiennent aucune compensation.^[73]

[1] Déclaration de l'ambassadeur Adolphe Nahayo, représentant de la mission permanente du Burundi à Genève, aux réunions du Comité permanent, Genève, 31 janvier 2002.

[2] Déclaration du colonel Nicodème Nduhirubusa, conseiller au cabinet du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, quatrième réunion des États-parties, Genève, 19 septembre 2002.

[3] Déclaration du délégué du Burundi au séminaire sur la mise en oeuvre de l'Article 7 de la Convention d'Ottawa en Afrique centrale, Bruxelles, 12 novembre 2002.

[4] Article II.1.5 de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002. [5] Articles B.1.6 et B.1.12 de l'annexe 1 à l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002.

[6] Article 1.1.14 de l'Annexe 1 à l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002.

[7] "Compte rendu du Conseil des ministres du 25 Mars 2003", disponible sur le site www.burundi.gov.bi/vingt-cinq-mars.htm.

[8] Rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 538

[9] Lettre à l'Observatoire des mines (Mary Wareham, HRW- Human Right Watch) de Thérèse Sinunguruzza, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, 23 Octobre 2002.

[10] Rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 539.

[11] Déclaration de Nicodème Nduhirubusa, à la quatrième réunion des États-parties, 19 septembre 2002 [12] Ibid.

[13] ONU « Catalogue des projets relatifs aux mines pour 2003 », octobre 2002, pp. 66-67, disponible sur le site www.mineaction.org.

[14] Rapport de la réunion du groupe de contact, coordonné par OCHA Burundi, Bujumbura, 23 octobre 2002. La citation est extraite du rapport, en paraphrasant le fonctionnaire de l'ONU. Le groupe de contact tient une rencontre hebdomadaire dans les bureaux de l'OCHA à Bujumbura pour discuter des sujets préoccupants et coordonner les

activités ; il est composé des ONG locales et internationales, des agences de l'ONU, de représentants du gouvernement et d'autres acteurs de l'aide humanitaire.

[15] Département d'Etat américain, "Rapport national 2002 sur les pratiques des droits de l'homme", Burundi, section 1.g, disponible sur le site <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2002/18171.htm>.

[16] Entrevues avec les résidents des communautés affectées par les mines entre novembre 2002 et avril 2003 ; entrevues avec les ONG locales et internationales au cours d'une mission de l'Observatoire des mines en novembre 2002.

[17] UNICEF Burundi, "Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, pp. 26-27.

[18] Remarques du colonel Nimbasha à l'atelier sur le Traité d'interdiction des mines, Bujumbura, le 23 juin 2003. Notes prises par l'Observatoire des mines.

[19] Pendant une mission de l'Observatoire des mines sur le terrain en novembre 2002, de nombreuses discussions ont eu lieu avec différents prestataires d'aide humanitaire participant aux réunions hebdomadaires du groupe de contact à OCHA aussi bien qu'avec des diplomates ayant reçu des informations relatives aux mines via les différentes sources militaires et rebelles.

[20] Les survivants ont immédiatement été interviewés les jours qui ont suivi l'accident, pendant qu'elles étaient avec MSF - Suisse. Ces survivants comprenaient des femmes âgées de 32, 19, 17, et 15 ans et un garçon de 12 ans. L'UNICEF Burundi, "Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, p. 14. [21] Interview avec plusieurs représentants d'ONG internationales, Médecins Sans Frontières, OCHA et ITEKA (Ligue Burundaise des Droits de l'Homme) au cours d'un déplacement sur le terrain de l'Observatoire des mines en novembre 2002.

[22] Entretien avec le représentant d'une ONG internationale qui avait interviewé le survivant et sa famille, Bujumbura, 2 novembre 2002; entrevue avec ITEKA, 5 novembre 2002.

[23] " L'armée Etat et le gouvernement de transition ceinturent Bujumbura par une bande de mines antipersonnel, " *Burundi - Info*, le 15 novembre 2002, disponible sur le site www.Abarundi.org. [24] Interview avec les résidents de Gasenyi et de Mugoboka qui ont demandé l'anonymat, novembre 2002-avril 2003

[25] Interview avec le colonel Nicodème Nduhirubusa, conseiller au cabinet du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, Bujumbura, 15 novembre 2002.

[26] UNICEF Burundi, "Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, p. 15. [27] Informations diffusées par Radio Publique Africaine et Radio Bonesha, 14 février 2003

[28] Informations diffusées par Radio Publique Africaine, mars 2003. C'est en 2003, seulement, que les stations de radio ont commencé à diffuser des informations relatives à l'utilisation et aux victimes de mines, après avoir été convaincues de l'importance de tels renseignements par des activistes de la lutte contre les mines. Radio Publique Africaine fut la première à traiter du problème des mines. [29] UNICEF Burundi, "Victimes de mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, p. 29.

[30] Cyrille Ndayirukiye, Ministre de la Défense, rapporté dans le journal « La Gazette » (magazine mensuel), octobre 2002.

[31] Interview avec un diplomate ayant demandé l'anonymat et qui a reçu les informations de sources internes du FDD-FNL, Bujumbura, 8 novembre 2002

[32] Message à la télévision nationale par le ministère de la Défense Nationale, 18 mars 2003.

- [33] Informations diffusées par Radio Bonesha et Radio Publique Africaine, mai 2003.
- [34] Informations diffusées par Radio Publique Africaine, mai 2003. [35] Voir le rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 541; UNICEF Burundi, " Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, p. 24.
- [36] UNICEF Burundi, " Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " 2003,, p. 25.
- [37] Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " pp. 12 et 23-24.
- [38] Interview avec un technicien de REGIDESO (Compagnie nationale de l'eau et de l'électricité), qui a demandé l'anonymat, 26 novembre 2002. Il a indiqué, " Il est dit que les lignes électriques sont gardées par les Israéliens mais, dans la réalité, elles sont protégées par des mines antipersonnel. Interview, également, avec le personnel d'ITEKA, Bujumbura, 4 novembre 2002 ; interview avec un diplomate qui a demandé l'anonymat, Bujumbura, novembre 2002.
- [39] " Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " p. 15. [40] Interview avec le personnel d'ITEKA, Bujumbura, le 4 novembre 2002; entrevue avec un diplomate qui a demandé l'anonymat, Bujumbura, le 5 novembre 2002.
- [41] ONU, " Catalogue de projets relatifs aux mines : 2003 " p. 67. [42] " Victimes de mines au Burundi en 2001-2002, " p. 3.
- [43] ONU OCHA Burundi, « Rapport de situation: 9-15 2003 juin, » consulter le site: www.ochaburundi.org.
- [44] Un chercheur de l'Observatoire des mines du Burundi a assisté à cette réunion.
- [45] Courriel électronique de Sébastien Kasack, MRE Focal Point, UNMAS, le 16 juin; 2003 UNMAS, " Landmine et UXO Safety Project, " envoyés à l'Observatoire des mines par Sébastien Kasack, 18 février 2003.
- [46] UNMAS, " Landmine et UXO Sécurité Projet ".
- [47] UNICEF Burundi, " Victimes de mines au Burundi en 2001-2002, " 2003, pp. 11-12.
- [48] " Victimes de mines au Burundi en 2001-2002, " pp. 7-11
- [49] Informations échangées par les acteurs humanitaires aux briefings hebdomadaires de l'ONU sur la sécurité ; entrevue avec Anne Ottosson, infirmière confirmée, MSF Belgique, Bujumbura, 5 novembre 2002 ; interview avec Nicolas Deborman, Cordaid, le 2 novembre 2002; entrevue avec Stéphane Lobjois, directeur de programme à HIB, le 2 novembre 2002
- [50] " Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " pp. 11-12.
- [51] Interview avec les résidents locaux dans de Bukeye, novembre 2003.
- [52] " Victimes de mines au Burundi en 2001-2002, " p. 28. [53] Ibid., p. 16.
- [54] Entretien avec le personnel de l'hôpital Makamba, février 2003
- [55] Informations diffusées par Radio Publique Africaine et Radio Isanganiro, février 2003.
- [56] Informations diffusées par Radio Publique Africaine, mars 2003
- [57] Ibid.
- [58] Informations diffusées par Radio Bonesha et Radio Publique Africaine, mai 2003.
- [59] Informations diffusées par Radio Publique Africaine, mai 2003.
- [60] Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p. 203
- [61] Interview avec Christophe Beney, chef de délégation, ICRC, Bujumbura, 6 novembre 2002 ; ICRC, « Rapport annuel 2002, " p. 59. [62] Rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 542.
- [63] " Victimes des mines au Burundi en 2001-2002, " p. 28.

[64] Entretien avec le colonel Nicodème Ndhuhiribusa, conseiller au cabinet du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, ministère des Affaires Étrangères, Bujumbura, 5 novembre 2002

[65] Entretien avec le colonel Nicodème Ndhuhiribusa, conseiller au cabinet du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, ministère des Affaires Étrangères, Bujumbura, 5 novembre 2002

[66] Entretien avec le colonel Nicodème Ndhuhiribusa, ministère des Affaires Étrangères, 5 novembre 2002.

[67] Courrier électronique à l'Observatoire des mines (HIB) de Stéphane Lobjois, directeur de programme, Handicap International Burundi , 2 juillet 2003 ; entretien avec Robert Burny, chef du bureau, HIB, Bruxelles, le 15 juillet 2003. [68] Rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 542.

[69] Entretien avec Robert Burny, HIB, 15 juillet 2003 .

[70] Entretien avec le colonel Ndhuhiribusa, ministère des Affaires Étrangères, 5 novembre 2002.

[71] Handicap International, Rapport mondial 2002 , p. 67.

[72] Article 1.1.14 de l'annexe 1 à l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002 . [73] Entretien avec le colonel Ndhuhiribusa.